



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## réforme

Question écrite n° 57183

### Texte de la question

Mme Véronique Besse alerte M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur la complexité de la mise en place du dispositif des fiches individuelles de prévention de la pénibilité. Tous les employeurs doivent ainsi remplir des fiches individuelles de prévention des expositions à la pénibilité qui seront remises au dossier médical des salariés exposés à certains facteurs de risque. Pourtant, ces dispositions ne semblent pas avoir été envisagées dans un objectif de simplification de la vie des entreprises, particulièrement pour les PME et les TPE pour lesquelles cela représente de grandes difficultés de mise en oeuvre. En effet, il est très complexe de faire face à ces nouvelles contraintes. Qui plus est, les entrepreneurs redoutent que cela ne les pénalisent davantage et crée de nombreux contentieux individuels. En conséquence, elle lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement afin de prendre en considération les difficultés auxquelles doivent faire face les entreprises dans la mise en place du compte pénibilité.

### Texte de la réponse

Afin de garantir le caractère équitable de la réforme des retraites, le gouvernement s'est engagé, et c'est là un axe majeur de cette réforme, à apporter une réponse durable à la question de la pénibilité au travail. Elle passe par la reconnaissance d'une juste compensation pour les salariés concernés, mais aussi par la prévention de l'exposition à des facteurs de pénibilité. La création d'un compte personnel de prévention de la pénibilité représente à cet égard une avancée sociale essentielle. Ayant bien conscience des difficultés auxquelles doivent faire face les petites entreprises, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, la priorité du gouvernement dans la mise en oeuvre des modalités pratiques du compte est de trouver les solutions offrant la plus grande simplicité de gestion et de sécurité juridique tant pour les entreprises dans leurs obligations de déclaration des situations de pénibilité que du point de vue des salariés pour la mobilisation de leurs droits. Afin de prendre en compte les points de vue de toutes les parties prenantes, M. Michel de Virville, Conseiller Maître à la cour des comptes, s'est vu confier par les ministres du travail et des affaires sociales une mission de concertation, qui est aujourd'hui entrée dans sa seconde phase. Au terme d'un premier tour d'horizon, cette seconde phase a pour objectif de recueillir les positions détaillées des partenaires sociaux, des experts ainsi que, et c'est là un point auquel il prête une grande attention, des branches, sur une première ébauche opérationnelle du dispositif. Au terme de cette phase, d'ici l'été, seront arrêtées les grandes lignes de l'architecture et du fonctionnement du compte. Cette seconde phase a aussi pour objet d'approfondir les modalités très concrètes de mise en oeuvre du compte, avec deux objectifs prioritaires : la simplicité de mise en oeuvre et l'équité dans l'ouverture des droits. C'est notamment dans ce cadre qu'a lieu une réflexion approfondie sur la définition de seuils présentant la plus grande simplicité d'usage et sur les modalités pratiques pour retracer les expositions. Par ailleurs, l'amélioration de la prévention demeure bien une finalité essentielle du compte. Elle ne peut être atteinte qu'en s'appuyant sur les efforts et les dispositifs déjà élaborés par les entreprises et les branches professionnelles, qui sont pris en compte avec la plus grande attention. Le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social est particulièrement attentif à l'évolution de ce dossier.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Véronique Besse](#)

**Circonscription** : Vendée (4<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 57183

**Rubrique** : Retraites : généralités

**Ministère interrogé** : Travail, emploi et dialogue social

**Ministère attributaire** : Travail, emploi et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [10 juin 2014](#), page 4675

**Réponse publiée au JO le** : [24 juin 2014](#), page 5301